



Assemblée générale

Distr. limitée
20 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2012-2013

Projet de décision présenté par le Président de la Commission
à l'issue de consultations

Incidences sur le budget-programme concernant **le projet de budget-programme pour l'exercice** **biennal 2012-2013**

A. Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution **A/C.3/66/L.55/Rev.1**

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant de 1 200 500 dollars seront nécessaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 au chapitre 3 (Affaires politiques) et d'un montant de 157 600 dollars au chapitre 37 (Contributions du personnel), ce dernier étant contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, pour permettre la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. L'approbation de ces dépenses sera demandée lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité dans les documents portant les cotes A/66/354/Add.1 et Corr.1.

¹ A/C.5/66/10.

² A/66/7/Add.15.



B. Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant de 2 993 200 dollars seront nécessaires, ce montant se répartissant comme suit : 213 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 770 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 8 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Dans ce cas, la question de l'ouverture des crédits pour l'exercice biennal 2012-2013 sera examinée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

C. Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/66/L.21, des ressources supplémentaires d'un montant brut de 815 800 dollars (montant net : 729 100 dollars) seront nécessaires, ce montant se répartissant comme suit : 537 000 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), 192 100 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 86 700 dollars au chapitre 37 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Dans ce cas, la question de l'ouverture des crédits pour l'exercice biennal 2012-2013 sera examinée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

³ A/C.5/66/11.

⁴ A/66/7/Add.17.

⁵ A/C.5/66/12.

⁶ A/66/7/Add.14.